
Recommandations SupDPO aux Référents et Jurys Parcoursup

Public visé : commissions d'examen des vœux (CEV) et référents Parcoursup

Sommaire

1. Comment rédiger l'Analyse d'Impact pour la Protection des Données (« AIPD ») de Parcoursup 1
2. Conseils et recommandations en matière de sécurité des données..... 3

1. Méthode pour rédiger l'Analyse d'Impact pour la Protection des Données de Parcoursup

Les acteurs de la rédaction d'une Analyse d'Impact pour la Protection des Données (ci-après « AIPD »)

- Concernant l'AIPD Parcoursup le rôle du Délégué à la protection des données (ci-après « DPO ») est d'accompagner les services en charge du projet aux côtés du Responsable de la sécurité des systèmes d'information (ci-après « RSSI ») et des directions du numérique (ci-après « Dnum »). L'établissement doit désigner un chargé de projet dans le périmètre d'exploitation des données des candidatures. Une des fonctions appropriées est le référent Parcoursup ;
- Le DPO peut proposer une méthodologie notamment afin d'articuler l'AIPD cadre proposée par le MESRI avec l'AIPD de votre établissement ;
- Les métiers associés à l'AIPD sont la scolarité centrale, les personnes habilitées au sein de l'outil Parcoursup (secrétariats et présidence/commission d'examen des vœux (ci-après « CEV »)), la Dnum et le RSSI. La Qualité est également toute indiquée pour construire un référentiel.

Les outils/étapes de gestion de projet

1. Désigner le chargé de projet (décision revenant au responsable d'établissement)
2. Choisir un outil AIPD (la CNIL propose un logiciel gratuit, son insertion dans le SI de l'Université via l'espace numérique de travail est envisageable)
3. Communiquer la méthode de travail aux services intéressés et définir un rétro-planning
4. En cas de procédures multiples au sein d'un même établissement, envisager de construire avec une / plusieurs composante.s pilote.s un sondage de pratiques dans Parcoursup et hors Parcoursup à destination des autres composantes. Par exemple, le sondage permettra d'en savoir plus sur les questions liées aux extractions, exploitations via macros Excel, stockage et diffusion des données par les CEV. Reprendre les résultats du sondage dans le déroulement de l'AIPD (analyse d'impact pour la protection des données)
5. Analyser les pratiques méthodologiques d'aide à la décision mises en œuvre par l'établissement : préciser les paramétrages et les critères d'évaluation (« scoring ») de Parcoursup par les composantes.
6. Prévoir éventuellement des correctifs de sécurité (techniques, logiques et fonctionnels)

7. Finaliser l'AIPD : évaluation du DPO et décision du responsable de traitement (validation ou consultation de la CNIL dans le cas où le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque).
8. Sensibiliser les CEV sur les risques identifiés dans l'AIPD pour les personnes concernées (par exemple : non admission d'un étudiant dont les données seraient mal saisies). Une formation en ligne aux enjeux de protection des données et risques relatifs à la vie privée des personnes concernés paraît adaptée.
9. Intégrer à la Politique d'Admissions de l'établissement, la politique de protection des données (informations légales, AIPD, mesures techniques et organisationnelles de protection des données, etc.), la publication des attendus des formations, les modalités de traitements algorithmiques utilisés et les critères retenus en fonction desquels les candidatures ont été examinées.
10. Diffuser la Politique d'Admissions auprès des différents publics concernés
11. Intégrer les procédures au référentiel qualité, le cas échéant
12. Réévaluer annuellement avec :
 - l'adaptation, le cas échéant, aux modifications apportées à la politique d'admissions de l'établissement
 - La revue des préconisations et des correctifs documentés
 - L'élargissement progressif de l'analyse d'impact pour la protection des données aux admissions au-delà de L1 (tout type d'admission)

2. Conseils et recommandations en matière de sécurité des données

Dès lors que vous gérez des données concernant les étudiants, vous traitez des données à caractère personnel (données personnelles). Pour minimiser les risques portant sur les personnes jusque dans leur vie privée et donner le cadre juridique de la protection des données, tout traitement de données à caractère personnel est soumis aux dispositions du Règlement Général européen sur la Protection des Données – le RGPD – et de la loi Informatique et Libertés. Sa mise en œuvre dans le périmètre de l’université engage la responsabilité juridique de l’établissement et doit donc être conforme aux obligations légales, quels que soient les moyens (matériels, logiciels) utilisés. Aussi, il est essentiel d’observer quelques règles de base à la fois importantes et simples à mettre en œuvre.

L’objectif visé est de veiller, lors du traitement des données des candidats et des acteurs de la procédure d’examen des vœux à la bonne application de mesures de précautions élémentaires, de sorte à garantir l’intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel.

Les fondamentaux	Les bons réflexes pour les présidents et les membres des commissions d’examen des vœux
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les chartes relatives aux usages numériques de votre établissement et tous documents généraux de bonnes pratiques numériques. La politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI) doit être prise en compte. • Se former pour maîtriser l’utilisation et le partage des données personnelles. Conseil : suivre le MOOC de la CNIL et les formations de votre DPO. • Associer le DPO (Délégué à la Protection des Données) le plus en amont possible de la mise en œuvre et le contacter pour toute question ou problème et en cas d’exercice de droit des personnes concernée <p>Associer le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d’Information) et votre service informatique (correspondant informatique y compris) aux différentes opérations techniques (par exemple sécurisation des postes) et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre attentivement connaissance et faire signer et respecter la charte Parcoursup • Des formations sont souvent disponibles en interne dans votre établissement. Renseignez-vous ! • Avant de commencer la campagne de sélection, expliquez au DPO comment votre commission travaille. Étudiez avec lui les outils à adopter et les mesures à mettre en place

Les fondamentaux	Les bons réflexes pour les présidents et les membres des commissions d'examen des vœux
<p>identifier un interlocuteur au sein de votre direction du numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer la présente fiche aux membres des commission et BIATSS concernés. • Une procédure d'habilitation doit être établie (circuit de remontée des demandes d'habilitation en direction du référent Parcoursup). <ul style="list-style-type: none"> • En fonction des procédures d'établissement, l'organe décisionnaire (chef d'établissement, Secrétariat Général, la direction juridique ...) vérifie et le cas échéant, publie la liste des commissions et personnes habilitées. • Le référent Parcoursup ne crée que des comptes utiles aux commissions et aux services centraux <p>➤ La gestion d'un compte informatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès au compte utilisateur est personnel et les droits sont affectés selon le 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le démarrage de l'examen des vœux, étudiez avec les autres membres comment ces mesures peuvent être mises en place dans votre contexte • Réaliser avec attention l'opération de création des comptes par le référent Parcoursup : <ul style="list-style-type: none"> ○ Penser à valider l'invitation à la création de compte sur la Plateforme Parcoursup ○ Le titulaire du compte valide son compte dès réception de l'invitation de la plateforme Parcoursup et lis attentivement la Charte Parcoursup à laquelle il est soumis ○ Supprimer le mail une fois la création réalisée (éviter le piratage, un pirate qui accède à votre messagerie peut accéder au mail de votre création de compte et créer un compte Parcoursup) ○ Le référent Parcoursup vérifie l'activation des comptes et supprime les comptes inutiles (demandes non suivies d'activation). Une revue régulière des habilitations doit être faite. Il faut supprimer les comptes des personnes en mobilité, des départs par exemple. <p>➤ À propos de votre compte Parcoursup</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de compte générique qui servirait à tout le monde.

Les fondamentaux	Les bons réflexes pour les présidents et les membres des commissions d'examen des vœux
<p>profil utilisateur. Il est interdit de donner son accès à une tierce personne. Les comptes sont nominatifs pour permettre la traçabilité des opérations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définissez un mot de passe robuste. Nous vous rappelons qu'en l'absence de double authentification, la CNIL préconise 12 caractères https://www.cnil.fr • Conservez vos mots de passe dans un gestionnaire de mot de passe chiffré si vous avez peur de les oublier. • Le mot de passe que vous utilisez pour vos comptes professionnels ne doit jamais être réutilisé pour vos comptes personnels. <p>➤ Votre ordinateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque vous utilisez un terminal personnel dont vous êtes administrateur, ne reportez pas les opérations de mises à jour, de votre anti-virus, de votre système d'exploitation, afin d'éviter les risques informatiques (piratage). <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le matériel est géré de manière centrale par la direction du numérique cette tâche lui incombe généralement. • Si vous vous déplacez à l'étranger, éviter le transport de données superflu (services de renseignements). Vous pouvez demander un prêt à votre 	<ul style="list-style-type: none"> • La plateforme Parcoursup vous impose un niveau de complexité du code de votre compte. <ul style="list-style-type: none"> ○ Ne collez pas de post-it sur votre bureau ! <p>➤ Votre ordinateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de votre ordinateur personnel n'est à envisager qu'en l'absence de terminaux institutionnels. • Votre téléphone portable personnel, votre tablette sont à bannir lorsque vous vous connectez sur la Plateforme Parcoursup ! • N'utilisez pas votre compte administrateur pour naviguer sur Internet ou accéder à la plateforme Parcoursup ! <p>Utilisez vos postes institutionnels !</p>

Les fondamentaux	Les bons réflexes pour les présidents et les membres des commissions d'examen des vœux
<p>direction du numérique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les transports et les lieux publics, ne pas permettre à votre voisin de transport de lire votre écran (demandez à votre direction du numérique la mise à disposition d'un filtre de confidentialité) • L'utilisation des ordinateurs nomades dans l'espace public (transport, espaces partagés ...) est risquée. <p>➤ Stockage des données</p> <ul style="list-style-type: none"> • La sécurité de vos données stockées doit être assurée, notamment pour qu'en cas de vol de votre matériel, il soit impossible de lire les données qui y sont stockées • Utilisez les outils prévus par l'université pour stocker les données personnelles (proscrire les « clouds publics) • Chiffrer son disque d'ordinateur (Bitlocker, Filevault, Veracrypt). Si nécessaire, prendre contact avec votre Dnum pour vous accompagner. • Si vous utilisez un support de stockage externe (clef USB, disque dur externe), chiffrez-le, gardez-le en lieu sûr, protégez-le des risques de pertes et de vol. • Procédez à un effacement sécurisé des données lorsque vous n'en aurez plus besoin (contactez votre direction du numérique ou votre correspondant informatique [à reporter chaque fois que réf. DNUM] en fonction de votre organisation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas accéder à Parcoursup à partir d'un réseau Wi-Fi public ! <p>➤ Stockage des données</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisez les espaces partagés de votre établissement : contactez votre direction du numérique pour créer et organisez des espaces partagés adaptés. <p>N'utilisez pas de clefs USB personnelles !</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chiffrement est un enjeu important pour tous les supports nomades car il vous protège en cas de perte ou de vol. <p>L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'information en a fait un axe de préconisation fort [hyperlien].</p>

Les fondamentaux	Les bons réflexes pour les présidents et les membres des commissions d'examen des vœux
<ul style="list-style-type: none"> • Définissez les données qui doivent être conservées plus longtemps (par exemple vos motivations lors de la délibération, à retrouver en cas de contentieux), qui doit les conserver et sur quel support ➤ Impression et diffusion avant et pendant les séances • Les documents imprimés et les fichiers non informatisés sont eux aussi soumis au RGPD Ils contiennent des données confidentielles et doivent être l'objet d'attentions particulières ➤ Transfert et partage de données • Veiller à contacter votre direction du numérique, votre correspondant informatique et/ou votre responsable sécurité du système d'information pour valider votre protocole d'échange. Utiliser exclusivement les outils de transfert institutionnels (par exemple 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition : <ul style="list-style-type: none"> ○ Créer un fichier séparé référençant les candidatures par n° numéro de candidat (pseudonyme) dans lequel vous indiquez vos motivations lors de la délibération (conservation en cas de contentieux pour la durée du recours en annulation – 2 mois à compter de la notification de la décision définitive d'admission, soit environ le 15 novembre) ○ Supprimer l'ensemble des autres fichiers une fois la délibération actée ➤ Impression et diffusion avant et pendant les séances • En cas d'extraction des données au format papier, il faut veiller à ne pas faire circuler ces documents. À l'issue de l'examen des candidatures, les documents sont passés au broyeur • Le traitement nominatif des données reste exceptionnel par exemple pour les entretiens. • En cas de suivi des candidatures au sein des commission d'examen des vœux, il est préconisé de ne projeter (vidéoprojecteur) que les suivis non nominatifs des candidatures, des admissions ➤ Transfert et partage de données de Parcoursup • Utiliser les outils prévus par l'université pour transmettre les données personnelles (espace partagé ou serveur de dépôt). Rappel : Pour les données de Parcoursup, proscrire les clouds publics/gratuits sur Internet.

Les fondamentaux	Les bons réflexes pour les présidents et les membres des commissions d'examen des vœux
<p>Filesender avec option de chiffrement sur Renater, Filex ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisez exclusivement les adresses mail professionnelles et ne redirigez pas vos messages vers votre boîte mail personnelle. • N'utilisez pas vos comptes personnels, votre smartphone, des clefs USB personnelles pour échanger des documents. • Administrez les documents depuis l'espace partagé. ➤ Utilisation de la visio • Utilisez exclusivement les outils préconisés par votre université et garantissant 	<p>Le responsable de la CEV met à jour les habilitations d'accès à l'espace partagé de sa commission avant l'importation des données des candidats.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque vous transmettez des données confidentielles, telles qu'une liste complète, des éléments d'évaluation, des commentaires pertinents sur des candidatures, préférez envoyer par mail un lien vers une plateforme sécurisée plutôt qu'un fichier. • Une fois que vous avez réceptionné et rangé votre document, le supprimer de l'outil de collecte (boîte mail d'envoi et de réception, l'espace de chargement peut prévoir une durée de mise à disposition à configurer le cas échéant). • Si vous deviez utiliser un outil hors du périmètre de votre établissement, pensez à chiffrer votre document avant tout envoi. • Le président de la commission CEV (d'examen des vœux) restreint l'accès à l'espace partagé à son bénéficiaire lorsque les délibérations sont terminées. Ceci correspond au respect d'une obligation d'archivage intermédiaire. ➤ Utilisation de la visio • Il est rappelé que les conditions de licéité relatives au consentement préalable, libre, déterminé, éclairé et univoque, ne peuvent être réunies lors d'un entretien d'admission. • Vous ne devez pas enregistrer ces entretiens. Rapprochez-vous des conditions du présentiel durant lesquels les entretiens ne sont pas enregistrés ! <p>Exemple : Lors d'entretien en visioconférence, faites le choix de l'outil institutionnel de l'établissement.</p>

Les fondamentaux	Les bons réflexes pour les présidents et les membres des commissions d'examen des vœux
<p>un niveau de confidentialité</p> <p>Rapprochez-vous de votre direction du numérique.</p> <p>En dehors des « outils établissement », privilégiez les outils comme ceux proposés par Renater.</p>	<p>Proposez systématiquement aux candidats un essai de fonctionnement préalable, expliquez leur les conditions de déroulement de l'entretien (pas d'enregistrement, prévoyez une solution de secours et expliquez la).</p>